Affaires de la société

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **90 (1939)**

Heft 12

PDF erstellt am: **19.03.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Semences de résineux.

Pour se rendre à peu près compte de la faculté germinative de la plupart des résineux, on peut recourir à l'*emploi de bandes de flanelle,* ou à celui de *plaques de pâte de bois comprimée.* Ces deux méthodes sont les suivantes :

1° On enveloppe cent graines dans l'extrémité d'une bande de flanelle blanche et l'on pose cette extrémité sur une assiette plate. L'autre bout plonge dans un vase contenant de l'eau, de manière que le reste de la bande pompe ce liquide et s'en imprègne complètement. Au bout de dix jours, on compte les grains qui ont germé, et l'on détermine ainsi le pour-cent de germination de la semence dont on a prélevé l'échantillon.

2° Au lieu de bandes de flanelle, on peut aussi employer des plaques de pâte de bois comprimée.

On étend, dans des soucoupes de verre, une couche plate de sable imbibé d'eau; on pose dessus les plaques avec les cent graines, exactement comptées, et on recouvre celles-ci d'une plaque de verre. Au bout de dix jours, on compte les grains ayant germé. Il est à recommander de faire toujours ces essais avec deux ou trois échantillons de la même semence, en même temps.

Mais un examen ayant pleine valeur ne peut être effectué que par les stations d'essais de graines, soit à Lausanne et Oerlikon. Les consommateurs de semence peuvent le faire faire au prix réduit de 2 fr. pour un contrôle de la faculté germinative et de 3,50 fr. pour le contrôle de cette faculté et celui de la pureté de la semence, examen dont le résultat permet de calculer ce que vaut la semence au moment de son utilisation.

Zurich et *Berne,* 1939.

AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ.

Règlement du Fonds de publicité de la Société forestière suisse.

1. La Société forestière suisse utilise ce fonds spécial à la publication de travaux forestiers d'intérêt général.

2. Le fonds est alimenté :

a) par l'accumulation des intérêts du capital;
b) par des dons et subventions;
c) par le produit de la vente des publications.

3. Les demandes de crédits à prélever sur ce fonds doivent être adressées, par écrit, au comité permanent. Les demandes doivent être accompagnées des manuscrits. Le comité décide de l'intérêt de la publication et fixe le montant éventuel de la subvention.

4. Dans la règle et suivant l'importance du travail, la subvention variera de 30 à 50 % des frais d'impression.

5. Les membres de la Société, les cantons et éventuellement les abonnés à nos périodiques seront mis dans la possibilité de recevoir gratuitement les publications. 50 exemplaires seront mis à disposition du comité permanent.

6. Le versement de la subvention accordée aura lieu après achèvement de la publication et dès qu'auront été remplies les conditions posées.

7. Dans la règle, il ne pourra être accordé qu'une seule subvention au même demandeur, durant une période de trois ans.

8. La Société forestière suisse tient un compte spécial touchant le fonds.

(Règlement admis par l'assemblée générale, le 7 août 1939, à Zurich.)

COMMUNICATIONS.

Le sac papier, emballage moderne.

La mise au point de l'emballage moderne et son développement ont fait de rapides progrès au cours de ces dernières années.

Les prix de revient élevés des récipients métalliques et la fragilité de la verrerie ont incité les chercheurs à modifier la technique de l'emballage. Désormais, il semble tout à fait normal d'utiliser des boîtes et des bouteilles de carton paraffiné, pour la livraison de liquides divers et de produits alimentaires.

En ce qui concerne le papier, son application est sans doute moins spectaculaire mais elle n'en est pas moins certaine et c'est dans l'emploi des sacs de papier à grande contenance que l'effort des fabricants s'est porté.

Depuis de longues années, le sac papier avait fait ses preuves dans l'industrie des plâtres et ciments.

Les fabricants de sacs de textiles (jute, lin, coco, etc.) n'ont pas manqué d'intervenir de toutes leurs forces pour barrer la route à ce nouveau venu qui menaçait de les évincer de la plupart des industries.

Malgré de multiples interventions, le sac papier s'impose peu à peu à l'attention des usagers et du grand public.

Les fabricants d'engrais l'utilisent volontiers, les agriculteurs et les minotiers l'emploient à l'occasion et les plus timorés admettent qu'il est aussi pratique que n'importe quel sac.

En vérité, le sac papier a des qualités dont il est impossible de trouver l'équivalent dans tout autre genre de sac :

Son prix est minime, ce qui permet de le stocker sans immobiliser une somme importante;

il est livrable rapidement, car les machines modernes sont capables de produire de 20.000 à 50.000 sacs par jour, cadence impossible à réaliser pour tout autre sac de textile;

il est rigoureusement propre et ne nécessite aucun entretien;